



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- 045

**OBJET : Avenants de prolongation des contrats de location de véhicule.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les propositions présentées par la société LEASE & GO pour une durée de 5 mois pour les deux contrats en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée de location des camions bennes dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer les avenants de prolongation avec la société LEASE & GO pour les deux contrats en cours de location de véhicule.

**ARTICLE 2** : De dire que le montant pour la prolongation sera prélevé sur le budget en cours. Le montant de chaque avenant est de 900,00€ HT soit 4 500,00€ HT (5 400,00€ TTC) sur 5 mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société LEASE & GO,
- Service des Finances,

Fait à Étampes, le **12 MARS 2025**

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **13 MARS 2025**